

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 24 novembre 2020

### **Sébastien Lecornu et Olivier Véran annoncent des adaptations des mesures de confinement pour la Martinique et une clause spécifique de revoyure d'ici à 15 jours**

**Prenant acte de l'évolution favorable des derniers indicateurs de suivi de l'épidémie - taux d'incidence, taux de positivité et taux d'occupation des lits en réanimation - mais constatant que le niveau de circulation du virus est toujours élevé, Sébastien Lecornu, ministre des Outre-mer, et Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, annoncent à partir du 25 novembre 2020 l'adaptation anticipée des mesures de confinement en Martinique avec une clause de revoyure dans 15 jours.**

Depuis le 1er novembre dernier, afin de lutter contre la propagation du virus Covid-19, la Martinique, comme l'Hexagone, est placée dans une situation de confinement qui permet de réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements.

Cette mesure de confinement s'est révélée efficace. Au 20 novembre 2020, le taux d'incidence en Martinique est à 58,54 cas pour 100 000 habitants, tout comme le taux de positivité qui atteint 8,38 %. 57,7 % des lits en réanimation sont occupés par des patients positifs à la Covid-19.

Néanmoins, la circulation du virus reste encore active en Martinique. A titre de comparaison, le 13 mai 2020, au moment de la sortie du premier confinement, les indicateurs se situaient à un niveau largement moins élevé avec un taux d'incidence à 1,11 / 100 000 habitants et un taux de positivité de 4,71 %

Conformément à l'allocution du président de la République ce jour, les mesures prises dans chacun des territoires ultramarins doivent suivre l'évolution de l'épidémie au niveau local et ne pas dépendre de la situation épidémique hexagonale.

Les mesures annoncées par le Président de la République feront donc l'objet d'une adaptation en Martinique :

- Un arrêté préfectoral permettant la réouverture des commerces dit "non essentiels" sera pris le mercredi 25 novembre avec entrée en vigueur immédiate. Ces commerces devront appliquer strictement les protocoles sanitaires adoptés pour chaque secteur et l'application de l'ensemble des gestes barrière devra être respectée.
- Les activités de cultes pourront également reprendre dans la limite de 30 personnes.
- L'attestation de déplacement dérogatoire sera adaptée pour prendre en compte ces modifications.

*« Depuis le début de la deuxième vague de l'épidémie, nous veillons à bien différencier les mesures que nous prenons en Outre-mer par rapport à celles en vigueur dans l'Hexagone afin de tenir compte des spécificités des territoires ultramarins. Si la Martinique reste confinée en raison d'une circulation du virus qui reste active, nous avons décidé, avec le président de la République et le Premier ministre, de permettre aux petits commerces et aux cultes d'être à nouveau accessibles plus vite que sur le reste du territoire national. De même, dans 15 jours, en fonction des indicateurs sanitaires, nous déciderons si nous pouvons supprimer les restrictions de circulation et nous ré-examinerons la réouverture des bars et des restaurants »* explique **Sébastien Lecornu, ministre des Outre-mer**

*« Si la situation épidémique s'est nettement améliorée grâce aux efforts de tous les Martiniquais, la prudence reste de mise. D'une part, la Covid-19 continue de circuler, à des niveaux plus élevés qu'au mois de mai dernier. D'autre part la Martinique subit également une épidémie de dengue particulièrement forte. Afin d'éviter la saturation du système de santé martiniquais, nous adoptons un allègement progressif des mesures visant à limiter les contacts, afin de permettre la stabilisation de la situation sanitaire. »* explique **Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé**

Les ministres des Outre-mer et des Solidarités et de la Santé proposeront, par ailleurs, dans les prochains jours, une stratégie de lutte contre l'épidémie Outre-mer, avec un plan d'action spécifique par territoire.

**Ministère des Outre-mer**

**Cabinet de M. Sébastien Lecornu**

Tél : 01 53 69 26 74

Mél : [mompresse@outre-mer.gouv.fr](mailto:mompresse@outre-mer.gouv.fr)

**Ministère des Solidarités et de la Santé**

**Cabinet de M. Olivier VERAN**

Tél : 01 40 56 60 65

Mél : [sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr](mailto:sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr)

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse [DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr](mailto:DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr).

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)

---

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !